

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DU VAUCLIN



MESURES DE PUBLICITE
Article L. 2122-1-1 du Code Général de la
Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)
Demande d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire)
du Domaine Public pour une exploitation économique.

Dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de publicité est mise en œuvre pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le domaine public pour l'activité suivante :

Objet : Maison de la pêche

Commune : VAUCLIN

Lieu-dit : Pointe Faula

Parcelle : T 28

Superficie : 400 m²

Durée de l'occupation souhaitée : à déterminer

Redevance : à déterminer

Critères de sélection : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1/ Valeur technique du projet : 60 %

Les candidats devront fournir une note technique portant sur le bâtiment projeté, les matériaux utilisés et la qualité architecturale recherchée. Les choix proposés devront faire l'objet de justifications.

Les candidats devront également préciser ce que contiendra la structure en termes de supports d'exposition et de pédagogie ainsi que ses méthodes de transmission du savoir concernant le milieu marin. (ils feront mention de leur expérience en la matière)

2/ Intégration paysagère : 40%

Le littoral étant un milieu sensible, un regard tout particulier sera porté à l'intégration du bâtiment dans son environnement. Les candidats devront veiller à une intégration esthétique harmonieuse prenant en compte les contraintes réelles du site et la présenteront grâce à des photomontages ou croquis.

Ils prendront aussi toutes les mesures environnementales nécessaires, tant pour réaliser les travaux que pour exploiter l'installation, afin de s'assurer d'avoir un impact minimal sur le milieu et protéger la ressource en mettant en place une gestion efficace de l'eau, des déchets, de l'énergie...

Les dossiers de candidature seront adressés à : **M. le Maire/ 2 rue Collignon/ 97280 LE VAUCLIN**, par courriers recommandés avec accusés de réception, ou déposés en mairie contre remise de bordereaux.

Ils devront impérativement parvenir à la Ville, entre le 02 septembre 2019, date de publication de la présente annonce, et le 04 octobre 2019 à midi, heure locale, date de fin de la mesure.

Conditions d'occupation/d'utilisation du DPM :

Activité en lien avec la mer.

Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire
Commune du VAUCLIN
Implantation d'un musée de la pêche

